

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (2^{ème} catégorie)

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) : Stéphane TISSOT

Profession : Président de l'association TOUS AU CHAMP

Adresse : 74230 Serraval

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Serraval (74230) à la salle de fêtes du col du Marais,

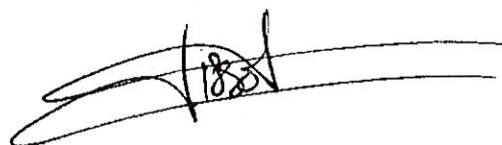
le samedi 22 avril 2023 de 17h00 à 03h00 le dimanche.

à l'occasion du Bal du TAC.

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 2ème

Fait à Serraval, le 30/01/2023

Signature



ARRETE DU MAIRE ARR_092023

Philippe ROISINE, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Stéphane TISSOT, Président du TAC

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

le samedi 22 avril 2023 de 17h00 à 03h00 le dimanche - à la salle des fêtes du col du marais

Arrêté certifié exécutoire
compte tenu :

- de sa publication le 6/2/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE

A Serraval, le 30/01/2023

Le Maire, Philippe ROISINE



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.